



Mesures Conservatoire qui dois payer?

Par **philippe334**, le **28/03/2016** à **17:35**

Bonjour

J'ai acheté un appartement sous des combles et a mon arrivée j'ai cassé une cloison de 7 à 10 cm.

Cette cloison qui n'est pas un mur porteur avait une partie caché au dessus de mon faux plafond.

Résultat, quelques mois après, le faux plafond c'est affaissé.

J'ai prévenu le syndic, et un expert à été mandaté pour analyser le problème.

Le rapport que je peux fournir mais en avant le fait que le faux plafond est alourdis par des chutes de pare feuille et autres mortiers,

et stipule également que certains chevrons qui portent le faux plafond a lattis et plâtre ne sont plus fixés.

L'expert à proposé 2 solutions pour résoudre le problème, la première est de nettoyer les combles et revoir les chevrons.

La deuxième est de mettre en place une poutre en bois sous l'axe théorique de la tête de cloison.

La deuxième solution à été retenue est les travaux ont été effectué chez moi.

Le problème aujourd'hui est que le syndic me réglâmes 660€ pour la mission de l'expert et 1018€ pour les travaux chez moi.

Est-ce a moi de payer?

Merci pour vos réponses